

Conseil Général

Extrait du Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2007

Rapporteur : M. le Président Pierre IZARD

Objet : Expertise en vue de sécuriser les débits d'étiage de la Garonne – rendu de l'étude.

Le Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation de l'expertise dont les éléments principaux sont les suivants :

En un quart de siècle, les pressions sur l'usage de l'eau ont considérablement augmenté dans le bassin versant de la Garonne. Elles se sont accompagnées de tensions, tant entre les différents usages que, dans les mêmes usages, au sein du bassin versant, de l'amont vers l'aval.

Face à cette situation, des projets ont émergé : recherche de sites pour de nouvelles retenues, développement du soutien d'étiage à la Garonne, solutions ayant pour objectif de maintenir un niveau d'étiage suffisant tout en permettant les prélèvements des différents usages.

Les acteurs de l'eau dans le Bassin Adour Garonne ont adopté, en 1996, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant les actions pouvant contribuer à une meilleure gestion de la ressource en eau. Deux éléments majeurs sont à citer en la matière :

- fixation des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) pour chaque cours d'eau : valeur du débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ; le DOE doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec une marge de tolérance (le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs ne doit pas être inférieur à 80 % du DOE)

- recommandation de mise en place de Plans de Gestion d'Etiage (PGE) par sous bassin : chaque Plan de Gestion d'Etiage doit contribuer à maintenir un niveau d'étiage conforme aux DOE à la confluence de l'aire du PGE avec la Garonne, en explicitant notamment la répartition de l'eau entre les usages.

Le PGE Garonne Ariège, couvrant la vallée de la Garonne depuis le piémont pyrénéen jusqu'à Bordeaux, a évalué les déficits en eau à l'étiage, identifié des actions pouvant contribuer à une meilleure gestion de l'eau : soutien d'étiage pour respecter les DOE, lutte contre le gaspillage, politique d'économies d'eau, moratoire sur les volumes affectés à l'irrigation, règle de gestion collective des prélèvements en sont les principales. Le PGE a également proposé deux options de renforcement :

- mobilisation de ressources existantes, en particulier hydroélectriques pour 72 Mm³
- ou création d'un réservoir de soutien d'étiage à Charlas, d'une capacité de 110 Mm³ combiné à la mobilisation de 34 Mm³ de ressources existantes, dont 122 Mm³ affectés à la Garonne.

Le projet Charlas a fait l'objet d'un débat public de septembre à décembre 2003.

Pourquoi cette expertise ?

A l'issue du débat public, le Conseil Général de la Haute-Garonne a demandé à la Commission Particulière du Débat Public qu'une expertise complémentaire soit engagée permettant de limiter la consommation d'eau et prenant en compte les évolutions des surfaces irriguées et les nouvelles orientations de l'agriculture, intégrant mieux l'environnement.

.../...

Dans ses conclusions, la Commission Particulière du Débat Public demandait que le porteur de projet ou ses partenaires, s'il prenait position en faveur de la réalisation du projet « Charlas » devrait faire valoir qu'il a tenu compte des résultats d'une étude relative à « l'analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau pour l'irrigation à l'échelle du bassin de la Garonne ou de toute autre étude de même nature »

Lors de sa séance du 26 octobre 2005, l'Assemblée départementale a rappelé à Monsieur le Préfet, Préfet coordonnateur de bassin, que le Conseil Général de la Haute-Garonne restait toujours en attente de cette étude.

Puis, par délibération du 25 octobre 2006, l'Assemblée départementale a décidé de se porter maître d'ouvrage d'une expertise en vue de sécuriser les débits d'étiage de la Garonne.

Ce sont le contenu et les conclusions de cette expertise qui vous sont présentés aujourd'hui.

Cette mission a été confiée au bureau d'études SOGREAH par notification du 20 mars 2007, après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte. SOGREAH garantit une totale indépendance avec les sociétés ayant déjà participé à quelque titre que ce soit aux études antérieures ou en cours relatives aux étiages sur le bassin de la Garonne.

Un nombre important d'études a été réalisé dans le bassin Adour-Garonne depuis le début des années 1980. En exploitant les études existantes, en mettant en perspective leurs contenus, en rencontrant les acteurs de l'eau, l'expertise répond aux questions suivantes :

- Quel est réellement le besoin de ressource en eau pour la Garonne, pour son bassin ?
- Quels sont les moyens de répondre à ces besoins ?
- Existe-t-il des solutions autres que celle de réaliser le réservoir de Charlas ?

L'expertise s'est attachée à présenter les éléments officiels validés (par exemple les données des Plans de Gestion des Etiages Garonne-Ariège et Neste-Rivières de Gascogne validés par l'Etat) pour faire une analyse critique de l'état actuel et des perspectives exprimées, y compris dans la préparation de la révision du SDAGE. Vous trouverez en annexe la base documentaire utilisée et la liste des entretiens avec les acteurs de l'eau.

I – L'éclairage de l'expertise

Les données utilisées pour l'élaboration des Plans de Gestion des Etiages sont contestables, obsolètes et les deux PGE ne sont pas cohérents. Leur utilisation conduit à proposer le projet Charlas sur lequel des interrogations persistent après le débat public.

1-1 des données contestables et obsolètes

- En Garonne, le déficit maximal de la Garonne recalculé en respectant le SDAGE n'est pas de 80 Mm³ mais de 40 Mm³. En effet, les débits annoncés dans le PGE Garonne Ariège et qui servent à définir les déficits à l'étiage et par conséquent les volumes nouveaux à mobiliser sont établis sur le respect de 100 % du DOE. Or, le SDAGE demande dans les faits que le soutien d'étiage soit mobilisé lorsque le débit du cours d'eau tend à être inférieur à 80 % du DOE.

Les efforts d'économies d'eau et de lutte contre le gaspillage dans le PGE Garonne Ariège sont faibles et peu réalistes.

- En Gascogne, le déficit à l'étiage augmente de 46 Mm³ (de 7 à 53 Mm³) pour satisfaire une liste d'attente de demandeurs d'eau pour l'irrigation et augmenter les débits des rivières servant notamment à la dilution des pollutions domestiques et agricoles.

Ces dispositions sont en contradiction avec le SDAGE et les programmes mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour respecter le cadre réglementaire européen de la politique de l'eau.

1-2 incohérence des deux PGE devant concourir au SDAGE

- La comparaison des deux PGE concernant le territoire de la Haute-Garonne et le bassin amont de la Garonne montre une incohérence notable dans les objectifs énoncés pour les consommations agricoles :
 - le PGE Garonne prévoit un moratoire sur les volumes affectés à l'irrigation pour éviter une augmentation de ce déficit par l'irrigation
 - le PGE Gascogne prévoit de quadrupler son déficit actuel et notamment d'augmenter de 20 Mm³ le déficit pour l'irrigation.Ainsi sur le département de la Haute-Garonne, on peut constater un traitement inégal des agriculteurs selon leur localisation sur le territoire (volumes autorisés, prise en compte du besoin en eau des plantes, débits de prélèvement autorisés).
- Les besoins journaliers par habitant pour l'eau potable sont classiquement évalués à 200 litres par jour et par habitant pour les habitants du versant Garonne alors que la fourniture d'eau en rivière pour les habitants du versant Gascogne est établie sur la base de 400 litres par jour et par habitant.

1-3 Analyse du projet Charlas

Pour mémoire, le réservoir de Charlas a une capacité de 110 Mm³, noie 600 hectares et coûte 256 M€ en 2001. Ce projet a des impacts importants, sur l'environnement, sur le système hydraulique de la Garonne, et suscite des doutes sur ses coûts et ses bénéfices.

1-3-1 Les impacts environnementaux

Un risque insuffisamment appréhendé

Deux risques majeurs sont à relever :

Charlas est une commune classée au titre du risque « retrait gonflement d'argiles » : la conception des digues est compliquée par ce risque et par la géologie de la cuvette d'implantation.

Le territoire d'implantation du réservoir est classé en zone de sismicité d'alea 1a : le risque aux conséquences les plus graves pour une retenue, le risque de rupture, est aggravé. La proximité immédiate du village de Saman, situé sous la digue de 50 mètres de hauteur et 1 kilomètre de longueur et le caractère monumental de la retenue aggravent les conséquences d'une rupture du barrage. Les conséquences à l'aval, au Fousseret, à Lavernose-Lacasse sont notées par les experts, alors que le Plan Particulier d'Intervention Grand Barrage n'est pas encore étudié.

En cas de risque de rupture, la nécessité d'une vidange rapide ferait transiter dans la Nère 110 m³/s. Ce débit est très largement supérieur à la capacité du lit de la Nère et de la Louge. Pour mémoire, la Louge à Muret a un débit moyen mensuel maximum de 9,81 m³/s.

Une vidange rapide du réservoir noierait ainsi tout au long du linéaire de ces deux rivières les fonds de vallée ; l'impact de ces lâchers exceptionnels n'est pas étudié dans le dossier du projet Charlas, en particulier dans ses conséquences sur le classement des zones inondables et donc sur l'urbanisation.

Un impact sur les milieux naturels minoré

L'impact environnemental sur la Nère et la Louge ne doit pas être minimisé. Le débit à l'étiage de la Nère serait multiplié par 100 (de 0,15 m³/s à 15 m³/s) celui de la Louge serait en été le débit constaté en hiver. Les impacts sur le milieu naturel et sur la biodiversité de la Nère notamment sont forts : besoins de recalibrer la Nère, augmentation de l'érosion des berges de la Louge avec, pour conséquences, des pertes de fond agricole des riverains, largage de matières en suspension en vidange contrariant le développement des populations de truites (la Nère est classée en première catégorie piscicole sur sa partie amont). La confluence Nère-Louge, future réserve naturelle volontaire mais surtout protégée par un arrêté de protection de biotope sera affectée.

L'impossible valorisation touristique

La création de la retenue va considérablement modifier le paysage agricole : disparition de végétation, suppression de la vue amont sur la vallée pour le village de Saman, vision estivale d'un marnage sur au moins 200 hectares ; ce dernier argument rend difficilement faisable l'implantation d'une activité touristique liée à une base de loisirs.

Une absence d'étude des impacts écologiques et morphodynamiques

L'argument d'une incidence moindre sur le cours de la Garonne du fait d'une construction en dérivation est minoré par l'expertise qui souligne que le prélèvement en Garonne pour Charlas aggraverait la perturbation déjà existante de la dynamique du fleuve.

Enfin, les conséquences écologiques et physicochimiques de ce prélèvement sont peu explicitées dans les études environnementales de Charlas.

1-3-2 Les impacts sur le système hydraulique

Des risques de tension accrus entre les différents usages

Au point de prélèvement de l'adducteur en Garonne, à l'aval de Montréjeau, le projet Charlas entre en concurrence avec des captages d'eau potable et des unités de production hydroélectriques.

Le prélèvement est possible entre septembre et juin, si le débit de la Garonne à Valentine est supérieur à 35 m³/s. Il pourrait représenter plus du quart du débit de la Garonne, perturber la production d'hydroélectricité, notamment d'EDF, et induire une perte de production d'énergie renouvelable.

Le réchauffement climatique pouvant contraindre à restreindre la période de prélèvement, le projet Charlas a étudié l'éventualité d'un débit de prélèvement plus important. Ce choix aggraverait les impacts ci-dessus et affecterait le niveau des nappes d'accompagnement de la Garonne.

Dans tous les cas, les prélèvements constitueront une perte pour le milieu naturel et perturberont le niveau et la recharge hivernale de la nappe d'accompagnement.

Modification de l'alimentation du canal de Saint Martory

Un impact négatif majeur de ce projet concerne le Canal de Saint Martory. En effet, le projet prévoit que le débit de prélèvement du Canal dans la Garonne passe de 10 m³/s à 3 m³/s avec une réalimentation complémentaire de 7 m³/s à partir de la retenue de Charlas au niveau de la Commune du Fousseret. Ainsi toute la partie amont du Canal, soit une zone très importante allant de Saint Martory au Fousseret ne disposera que de 3 m³/s. Ceci a pour conséquence de limiter les potentialités de fourniture en eau pour toute cette zone. De plus le fonctionnement de trois microcentrales installées sur cette partie amont sera quasi-impossible en été durant l'étiage créant ainsi le risque de condamnation de cette activité.

Un gain de réalimentation faible, une grande perte dans l'efficacité des lâchers

L'expertise relativise les gains de réalimentation de la Garonne : les 20 Mm³ des barrages pyrénéens qui arriveraient à la Garonne via la Neste apporteraient 2 m³/s en moyenne à la Neste et non pas 5 m³/s, pour un bénéfice de la Garonne à Toulouse de 7 m³/s en moyenne et non pas 12.

Ainsi, du point de vue du soutien d'étiage, le bénéfice attendu de Charlas est considérablement inférieur en moyenne au bénéfice affiché.

L'expertise pointe une efficacité des lâchers faible : 20 millions des 110 Mm³ de Charlas n'auront pas d'impact sur le soutien d'étiage, soit plus de 18 % du volume stocké inutilement au regard des objectifs de l'infrastructure.

1-3-3 Charlas, à quel prix ?

L'expertise a actualisé le coût du projet (325 M€ en 2007) et pointé l'absence de certains coûts (passage de l'adducteur sous l'A 64, recalibrage de ponts sur la Nère, modification de filières de traitement de l'eau potable pour certains syndicats d'AEP, tracé de l'adducteur en plaine de Garonne tenant compte des périmètres de protection de captages par exemple).

La moitié du coût de l'ouvrage est consacré à des travaux dont la marge d'incertitude varie de 1 à 3. Par exemple, 16 % du coût de Charlas est imputable aux galeries pour lesquelles l'incertitude sur le coût est forte.

Le coût du m³ d'eau stocké dans Charlas a été calculé sur les coûts d'exploitation du réservoir, à l'exclusion de la charge d'investissement. Par ailleurs, il est calculé sur la base d'un volume correspondant à l'ensemble des prélèvements de l'aire des deux PGE, soit 452 Mm³ et non pas seulement sur le volume de Charlas (110 Mm³). L'analyse financière de ce projet est ainsi à reprendre pour intégrer les modifications apportées dans les plans de financement.

Ainsi, le coût global de la retenue actualisé à 325 M€ en 2007 présente encore des marges d'incertitudes importantes et fragilise l'étude des bénéfices qui en découle.

1-4 Du projet d'aménagement à sa justification

Dès le début des années 1980, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a élaboré un programme d'aménagement de la Garonne, puis confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement des Eaux de la Garonne.

Dans une période de fort développement de l'irrigation dans le Sud-Ouest, deux hypothèses de développement de la ressource étaient proposées : une hypothèse disjointe Neste (48 Mm³) et Garonne (45 Mm³) et une hypothèse conjointe : Charlas.

L'expertise montre par la description chronologique :

- Comment le seul projet Charlas a focalisé les décisions de l'Etat et du Comité de bassin, en matière de politique de ressource en eau,
- Malgré des avis, comme :
 - celui, en 1996, du Conseil Scientifique du Comité de Bassin qui émettait les réserves suivantes:
 - la vision des ressources en eau superficielle trop imprécise
 - une absence de démonstration de la valeur fixée du débit de salubrité de la Garonne à Toulouse
 - les choix retenus pour le développement de l'irrigation ; la non prise en compte d'une meilleure gestion des quantités d'eau existantes
 - l'absence de solutions alternatives à Charlas, qui confronteraient une solution découplant la Garonne et la Gascogne
 - les incertitudes de l'impact écologique de Charlas sur la Nère, la Louge et la Garonne
 - celui, en 1997 de France Nature Environnement qui demande la tenue d'un débat public sur Charlas, tenu en fin 2003,
- Et aboutit à la validation de deux Plans de Gestion des Etiages par l'Etat en 2002 et 2004, qui consacrent le besoin de réaliser le réservoir de Charlas.

A travers cette chronologie, on voit donc bien que la totalité des raisonnements, études et positions prises dans le Bassin Adour Garonne depuis 25 ans vont dans le sens d'une unique solution : réaliser le réservoir de Charlas.

II -Les propositions de l'expertise

Face à ces deux PGE aboutissant principalement à la nécessité de réaliser Charlas, le bureau d'études a cherché à remettre à plat les hypothèses de départ et envisager une gradation des efforts des usagers pour définir un volume de ressources nouvelles à mobiliser.

2-1 Les scénarii envisageables

Suivant les choix faits en matière de politique de gestion de l'eau, de nombreux scénarii sont envisageables, qui modifient les niveaux des ressources nouvelles à mobiliser.

Tout d'abord, mobiliser 30 Mm³ de ressources nouvelles, en respectant le SDAGE, après avoir amélioré la gestion de l'eau des trois canaux (Neste, St Martory, Latéral), colmaté les fuites du Canal Latéral, confirmé un moratoire des volumes d'eau pour l'irrigation en Garonne, institué un moratoire en Gascogne avec ajustement des quotas et recalculé le besoin réel en eau potable pour la Gascogne.

Ensuite, des exemples de scénarii sont présentés par l'expertise :

- mobiliser 50 Mm³ de ressources nouvelles avec les mêmes efforts que précédemment en Garonne, en figeant la situation actuelle des contrats gascons et en réservant toujours 15 Mm³ dans les retenues pour l'eau potable

- mobiliser 100 Mm³ de ressources nouvelles pour être, même à l'étiage, à 100 % du Débit Objectif d'Etiage (gain pour tous les usages de l'eau) en Garonne et en Gascogne, avec moratoire en Garonne, réponse à la demande supplémentaire d'eau pour l'irrigation en Gascogne et augmentation à 25 Mm³ le volume d'eau potable automnal en Gascogne.

- mobiliser 140 Mm³ en ne faisant pas d'effort d'économies d'eau même sur les canaux en Garonne et en apportant une souplesse en Gascogne (moindre économie en eau potable ou plus forte dilution des pollutions)

Je vous rappelle que les deux Plans de Gestion des Etiages aboutissent à rechercher 159 Mm³ de ressources nouvelles.

2-2 Un ensemble de solutions

L'expertise propose un ensemble de solutions, certaines inexplorées, d'autres étudiées, qui correspondent aussi à des choix de développement du territoire:

- les pistes d'économies réelles d'eau,
- la valorisation de la ressource existante,
- l'aménagement de nouvelles retenues.

Ces solutions nécessitent des analyses détaillées, l'association des usagers concernés par leur mise en œuvre, des études poussées de faisabilité technique et juridique.

2-2-1-Economies d'eau dans le bassin de la Garonne

Des économies réelles dans la consommation de l'eau sont à rechercher auprès des collectivités et de la population qu'elles desservent, auprès des gestionnaires de canaux, auprès des agriculteurs. Les actions à mener sont nombreuses.

Eau potable

L'amélioration des rendements des réseaux est la principale source d'économie. S'y ajoute la remise à niveau du ratio de consommation par habitant, non pas 400 litres, mais 200 litres par habitant et par jour, Gascogne comprise.

Canaux

Traitement de l'étanchéité des canaux, optimisation de la gestion de la ressource au fil de l'eau sont les actions qui contribuent à une moindre consommation d'eau.

Le Canal Latéral perd 18 Mm³ ; le traitement de son étanchéité à Moissac devrait réduire en 2008 ses pertes de 10 Mm³ d'eau. Pour le canal de St Martory, ces travaux d'étanchéité sont réalisés. La partie bétonnée du Canal de la Neste fait également l'objet de suivi et de travaux.

Pour mieux gérer l'eau passant dans les canaux, il est possible de rechercher la restitution ponctuelle au milieu naturel tout au long de leur linéaire de l'eau supplémentaire qui transite. La création de retenues individuelles ou collectives permettant de stocker des volumes tampon peut être envisagée.

Irrigation

En la matière, l'économie d'eau doit correspondre à une moindre consommation, par diminution des prélèvements et une meilleure adéquation entre le besoin agronomique réel journalier et la ressource disponible. Une irrigation durable est possible et passe par la conciliation des contextes agronomiques, économiques et environnementaux : assolements moins consommateur d'eau, lutte contre le suréquipement, organisation de l'irrigation sur un territoire suffisant et pour la période de l'irrigation, accompagnement des agriculteurs dans les conseils pour une meilleure irrigation, reconstitution des réserves en eau du sol, mesures tarifaires, mesures administratives ou réglementaires.

Enfin, à court terme, le contrat d'eau devenu annuel pourrait être mis en cohérence avec la ressource disponible et stipuler les surfaces, besoins annuels et limites de satisfaction : l'eau appartient d'abord au milieu et tout surplus d'eau est à économiser.

Gestion des systèmes hydrauliques

Sur l'axe Garonne, trois facteurs d'économie sont cités pour le soutien d'étiage actuel

- les volumes disponibles pour le déstockage ne sont jamais entièrement déstockés,
- les sources de réalimentation, très en amont et
- le débit limité du soutien d'étiage ne maximisent pas l'efficacité des lâchers,

Enfin, la reconstitution des réserves en eau du sol, tant dans les projets agricoles que ceux des pouvoirs publics (création de surfaces perméables à l'eau dans l'urbanisation) privilégie une approche durable de la gestion de l'eau.

2-2-2 Valorisation de la ressource existante

Pour améliorer la ressource, deux axes d'intervention principaux sont possibles : reconsidérer le niveau et l'usage de l'eau des retenues existantes, sécuriser l'apport des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage.

Les retenues existantes présentent des ressources potentielles :

- curage,
- rehausse de digue
- optimisation de la gestion,
- transfert d'usages vers le soutien d'étiage,
- renégociation des concessions avec volumes et débits réservés pour le soutien d'étiage,
- mise en place de débit réservé pour le soutien d'étiage dans les nombreuses retenues collinaires du bassin versant de la Garonne.

51 Mm³ des retenues hydroélectriques des Pyrénées sont mobilisés par convention avec EDF et l'Etat, pour le soutien d'étiage du fleuve. Ce niveau de mobilisation semble être un maximum acceptable par le gestionnaire.

2- 2-3 Aménagement de nouvelles retenues

L'expertise indique que de nombreuses variantes d'aménagement existent, avec des sites de stockage de toute taille, implantés au plus près des secteurs déficitaires. L'alimentation peut se faire au fil de l'eau ou par dérivation.

Des solutions conjointes Gascogne et Garonne ou disjointes sont envisageables, que le bureau d'études a détectées dans une analyse préliminaire, conformément aux termes du cahier des charges.

Mais surtout, l'expertise souligne que toute idée de nouvelle retenue pourrait rechercher les synergies entre les différents usages de la ressource : valorisation des crues, production de neige en montagne, production d'eau potable, navigation fluviale, production d'énergie. La coopération technique, économique et financière au sein d'un même projet entre les maîtres d'ouvrage pourrait en effet améliorer l'acceptabilité des projets et en limiter les incidences.

En conclusion, l'expertise préconise l'harmonisation des PGE et la réactualisation du niveau des besoins dans une perspective de développement durable. Elle souligne la nécessité de respecter les priorités d'usage de l'eau et, pour chaque usage, de protéger, d'économiser et de valoriser la ressource.

Vu l'avis de la Troisième Commission et sur la proposition de son Rapporteur, qui constate, qu'après plus de vingt ans d'études autour d'un unique projet de sécurisation des étiages de la Garonne à la crédibilité régulièrement mise en cause par divers acteurs, l'expertise confiée à SOGREAH révèle ou confirme des carences majeures,

- en matière d'appréciation de la gestion de la ressource en eau dans le bassin Adour-Garonne,
- en matière de recherche des nombreuses alternatives possibles qui, par une conjonction de moyens raisonnés, autoriseraient une politique ambitieuse, solidaire et durable de l'eau pour la Garonne

Décide

Article 1er : de porter à la connaissance des acteurs de l'eau l'expertise en vue de sécuriser les débits d'étiage de la Garonne, réalisée par le cabinet SOGREAH à la demande du Conseil Général.

Article 2 : de demander qu'il soit mis fin aux contradictions flagrantes des Plans de Gestion des Etiages Garonne-Ariège et Neste et rivières gasconnes en termes de constat, d'objectifs et de moyens et qu'une négociation entre tous les acteurs de l'eau se tienne pour une politique ambitieuse, solidaire et durable de la Garonne.

Article 3 : de proposer, dans le cadre de la révision en cours du SDAGE, que soient intégrées, notamment dans les PGE, en parallèle aux évolutions législatives et réglementaires, les problématiques essentielles du développement durable, qui ont profondément modifié les perspectives de gestion de la ressource, nécessitent une vision stratégique des enjeux et sont absentes d'études très largement obsolètes.

Article 4 : de demander au Préfet coordonnateur de bassin de tenir compte des apports de l'expertise et d'animer une réflexion citoyenne, respectueuse du développement durable et visant à redéfinir une politique équilibrée à long terme de la gestion de la ressource en eau dans le bassin Adour Garonne.

Article 5 : considérant que les barrages des Pyrénées doivent contribuer au soutien d'étiage, de demander à l'Etat la sécurisation du soutien d'étiage à partir de réserves hydroélectriques dans les concessions qu'il signe avec EDF.

Article 6 : que le Conseil Général ne peut se prononcer favorablement sur le projet de réservoir de Charlas.

La présente délibération a été adoptée à la Majorité. Vote par appel nominal.

44 "Pour" : MM. Auban, Bardou, Bertrand (procuration M. Fabre), Bonhomme (procuration M. Hébrard), Boube, Brana, Brunet, Calestroupat, Denard, Escoula (procuration M. Bardou), Escudé (Procuration M. Péraldi), Fabre, Fillola (procuration M. Raynal), Mmes Floureusses (procuration M. Brana), Gouze (procuration Mme Touchefeu), MM. Hébrard, Idiart (procuration M. Auban), Izard, Julian, Jumel (procuration M. Mirassou), Keller (procuration M. Sicard), M. Laffont (procuration M. Pignard), Mme Lafforgue (procuration Mme Martinel), MM. Lafuste, Laur, Leclerc, Lemasle (procuration M. Brunet), Lépinay (procuration M. Denard), Mmes Martinel, Maury, MM. Méric (procuration M. Sancerry), Mirassou, Péraldi, Pignard, Plancade (procuration M. Laur), Pons (procuration M. Leclerc), Raynal, Rival, Roujas (procuration M. Rival), Ruffat, Ruquet (procuration M. Ruffat), Sancerry, Sicard, Mme Touchefeu.

5 "Abstentions" : Mme Baylé (procuration M. Larrieu), MM. Ducap, Larrieu, Lloret (procuration M. Costes), Moudenc (procuration M. Ducap).

3 "Contre" : MM. Bastiani (procuration M. Roudière), Costes, Roudière.

M. Dumoulin est absent de la salle au moment du vote.

Pierre IZARD
Président du Conseil Général

